

Modèle de convention tri-partite « Culture à l'hôpital »

Établissement

Direction régionale des affaires culturelles du Limousin

Agence régionale d'Hospitalisation du Limousin

Présentation du projet

- Nature du projet
- Cohérence avec la politique régionale de développement culturel dans les établissements de santé :
- Si partenariat avec d'autres établissements, préciser lesquels :
- Artistes pressentis :
- Public visé :
- Patients :
- Personnel :
- Autres :
- Service concerné :
- Fréquence des actions :
- Coût du projet et modalités des financements :
 - Montant prévisionnel du projet.
 - Modalités de financement :
 - . Contribution de l'établissement (valeur en %).
 - . Subvention accordée par la DRAC (valeur en %).
 - . Subvention accordée par l'ARH (valeur en %).
 - . Autres participations (préciser l'organisme, valeur et %).

Engagements :

Après avis favorable de la Commission régionale « Culture-Santé » pour subventionner « le projet présenté par (nom de l'établissement) »,

L'établissement s'engage à :

- Transmettre les compléments d'informations si nécessaire.
- Fournir les preuves de la réalisation du projet (comprenant notamment l'évaluation quantitative du public visé).
- Financer la partie non subventionnée du projet.

La DRAC s'engage à :

- Verser la subvention accordée.

L'ARH s'engage à :

- Verser la subvention accordée, soit dès le budget primitif, soit en cours d'année par décision modificative.

Le Directeur de (nom de l'établissement) [Nom du directeur et signature].

Le Directeur de l'ARH [Jean-Louis Durand-Drouhin et signature].

Le Directeur de la DRAC [François Erlenbach et signature].